

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

La réunion se tient sans quorum en application de l'article L2121-17 du CGCT et faisant suite à la séance du 7 décembre 2023 annulée pour absence de quorum.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Présents : M. Pascal BRISSEAU, M. Joël CAILLE, M. Emmanuel EXPOSITO, M. Jean-Claude FAVRELIERE, M. Bernard FREMENTEAU, Mme Véronique GALLOPIN, Mme Isabelle GAUTIER, Mme Chantal GUIGNARD, M. Pierrick QUEMENER, Mme Armelle RAVARD

Excusés : Aucun

Absents : M. Nicolas BAUDOUIN, Mme Dominique DONIZEAU, Mme Ophélie RAMOS, M. Nicolas SALLARES

Secrétaire de séance : M. Pierrick QUEMENER

### **ORDRE DU JOUR** :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent.

### **Délibérations**

- .Décision Modificative n°3 – Budget LOCATIFS
- .Décision Modificative n°5 – Budget COMMUNE
- .Sortie de l'actif – Véhicule communal
- .Sortie de l'actif – Matériel de la boulangerie
- .Amortissements 2023
- .Réforme de la protection sociale complémentaire
- .Budget – Mise en place de la nomenclature M 57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h10. M. le Maire annonce la suppression des délibérations de sortie de l'actif du véhicule communal et du matériel de la boulangerie.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2023**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **Décision modificative n°3 – Budget LOCATIFS**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivants sur le BP LOCATIFS afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux écritures d'amortissements et de reprises de subventions 2023 et de régulariser les crédits ouverts pour les intérêts d'emprunt 2023, ceux-ci ayant été en partie consommés par une dépense imprévue imputée sur le même chapitre budgétaire :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
023 (023) – Virement à la section d'investissement	+ 24 625,49 €	777 (042) – Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au CR	+ 27 668,72 €
66111 (66) – Intérêts réglés à l'échéance	+ 30,00 €		
673 (67) – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 30,00 €		
6811 (042) – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 3 043,23 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 668,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 668,72 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
13912 (040) – Régions	+ 52,50 €	021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	+ 24 625,49 €
13913 (040) - Départements	+ 2 790,00 €	28135 (040) – Installations générales, agencements, aménagement des	+ 3043,23 €

		constructions	
139151 (040) – GFP de rattachement	+ 390,00 €		
13917 (040) – Budget communautaire et fonds structurels	+ 6 637,69 €		
13918 (040) - Autres	+ 52,50 €		
139361 (040) – Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 7 207,06 €		
13938 (040) - Autres	+ 10 538,97 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 668,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 668,72 €</b>

*Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent ces décisions modificatives.*

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision modificative n°5 – Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivants sur le BP COMMUNE afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses de personnel supplémentaires et régulariser les amortissements annuels :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
60633 (011) – Fournitures de voirie	- 7 500,00 €	6419 (013) – Remboursements sur rémunération du personnel	+ 500,00 €
6413 (012) – Charges de personnel et frais assimilés	+ 11 500,00 €	7067 (70) – Redevances et droits des services périscolaires	+ 3 042,34 €

6450 (012) – Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 5 000,00 €	74718 (74) – Dotations, subventions et participations	+ 5 457,66 €
6811 (042) – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 2 277,48 €		
023 (023) – Virement à la section d'investissement	- 2 277,48 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 000,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	- 2 277,48 €
		28188 (040) – Autres immobilisations corporelles	+ 2 277,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

***Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent ces décisions modificatives.***

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

#### **Amortissements 2023**

**Considérant** la délibération n° D02.10.2021 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur la durée d'amortissement qu'ils souhaitent retenir pour :

BARNUMS 4X6M d'une valeur de 3231,80 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 20232181001

6 TABLES PN + 3 CORBEILLES d'une valeur de 3672,00 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 20232188001

BROYEUR ACCOTEMENT d'une valeur de 8 034,00 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-2188-0004

MATERIEL ELECTRIQUE/CABLAGE d'une valeur de 4587,38 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-2188-0005

POSTE INFORMATIQUE MAIRIE d'une valeur de 668,00 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-2183-0001

FOUR – RESTAURANT SCOLAIRE d'une valeur de 4 704,00 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-2188-0006

ELAGUEUSE d'une valeur de 809,10 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-2188-0008

SECATEUR d'une valeur de 1506,60 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-2188-0009

ELECTROVANNE d'une valeur de 2 760,12 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-21571-0001

POSTE INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE d'une valeur de 765,00 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-2183-0003

INSTALLATION FIBRE d'une valeur de 11 135,12 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-21311-001

TELEPHONIE d'une valeur de 2833,61 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-21311-002

TERRASSE SDF d'une valeur de 4751,74 € TTC dont le numéro d'inventaire est le 2023-21318

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De fixer la durée d'amortissement des BARNUMS 4X6M à 5 ans et de commencer l'amortissement au 12 mai 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement des 6 TABLES PN + 3 CORBEILLES à 5 ans et de commencer l'amortissement au 12 mai 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement du BROYEUR ACCOTEMENT à 10 ans et de commencer l'amortissement au 30 mai 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement du MATERIEL ELECTRIQUE/CABLAGE à 5 ans et de commencer l'amortissement au 16 juin 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement du POSTE INFORMATIQUE MAIRIE à 5 ans et de commencer l'amortissement au 3 décembre 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement du FOUR – RESTAURANT SCOLAIRE à 8 ans et de commencer l'amortissement au 27 juillet 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement de l'ELAGUEUSE à 3 ans et de commencer l'amortissement au 1<sup>er</sup> septembre 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement du SECATEUR à 5 ans et de commencer l'amortissement au 1<sup>er</sup> septembre 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement de l'ELECTROVANNE à 5 ans et de commencer l'amortissement au 6 novembre 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement du POSTE INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE à 5 ans et de commencer l'amortissement au 12 mai 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement de l'INSTALLATION FIBRE à 20 ans et de commencer l'amortissement au 3 décembre 2023.***
- ***De fixer la durée d'amortissement de la TELEPHONIE à 5 ans et de commencer l'amortissement au 3 décembre 2023.***

•De fixer la durée d'amortissement de la TERRASSE SDF à 15 ans et de commencer l'amortissement au 3 décembre 2023.

•De fixer la durée d'amortissement de l'AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE à 5 ans et de commencer l'amortissement au 3 décembre 2023.

•D'inscrire les crédits nécessaires au BP principal 2023 de la commune

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de

réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune d'Epannes conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la Commune d'Epannes versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

***Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.***

***Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.***

***S'engage à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.***

***Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune d'Epannes aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.***

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **Adoption de la nomenclature M57 développée**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,  
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 décembre 2023,  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,  
Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 abrégée le 30 septembre 2021 ;  
Considérant que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 développée à compter du 1er janvier 2024.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le Conseil que les Voeux du Maire se tiendront le vendredi 26 janvier à 19 heures.

M. le Maire tient à faire part aux membres du Conseil Municipal de l'implication de bénévoles pour l'installation des décorations de Noël et remercie sincèrement Mme Yolaine SAUQUET et Mme Marie-Pierre SAVARIT,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le jeudi 18 janvier 2024.